

## REGLEMENT INTERIEUR – LABEX IPOPS

LES LABORATOIRE(S)/ETABLISSEMENT(S) - NUMERO(S) D'UNITE - TUTELLE(S)

### Membres fondateurs

**Ined** : Etablissement public à caractère scientifique et technologique EPST Placé sous la double tutelle des ministères chargés de la recherche et de l'Emploi et de la solidarité.

**Campus Condorcet** : Etablissement public de coopération scientifique (EPCS)  
Ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche ires

**Ceped** : Centre population et développement  
UMR 196 – Université Paris Descartes – Ined – IRD

**CES** : Centre d'économie de la Sorbonne  
UMR 8174 – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Comptrasec** : Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale  
UMR 5114 – Université Montesquieu-Bordeaux IV

**Sage** : Centre de recherche et d'études en sciences sociales  
EA 1334 – Université de Strasbourg

### Membres associés

**Cresppa-GTM** : Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris  
EA 2324 – Université Paris Ouest Nanterre

### Membres affiliés

**Calhiste** : Laboratoire de Cultures, Arts, Littératures, Histoire, Imaginaires, Sociétés ; Territoires, Environnement  
EA4343 – Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

**Cerlis** : Centre de recherche sur les liens sociaux  
UMR 8070 – Université Paris Descartes

**CICC** : Centre de recherche : Civilisations et Identités Culturelles Comparées  
EA2529 – Université de Cergy-Pontoise

**Citeres** : COST – Construction Politique et Sociale des Territoires  
UMR 7324 – Université François Rabelais

**Clersé** : Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques  
UMR 8019 – Université Lille 1

**CRDP** : Centre de Recherche Droits et Perspectives du Droit

EA 4487 – Université Lille 2

**Cridup** : Centre de recherche de l'Institut de Démographie  
EA 134 – Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

**Curapp-ESS** : Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie  
UMR 7319 – Université de Picardie – Jules Verne

**IDHES** : Institutions et Dynamiques historiques de l'économie et de la société  
UMR 8533 – Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

**Laboratoire PRINTEMPS**  
UMR 8085 – Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

**Larhra** : Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes  
UMR 5190 – Université Lumière-Lyon 2

**Urmis** : Unité de Recherche Migrations et Société  
UMR 7032 – Université Nice Sophia Antipolis

Ci-après désignés collectivement sous le nom « les partenaires » déclarent :

Les partenaires ont soumis un projet dans le cadre de l'appel à projet « Laboratoires d'excellence » du programme « Investissements d'avenir » ci-après dénommé labex.

Le labex iPOPs a été sélectionné en date du 25 mars 2011.

Une notification [Convention attributive d'aide n° ANR-11-LABX-051] en date du [04/02/2016] constitue le cadre contractuel de soutien aux projets labex sélectionnés consécutifs aux appels à projets LABEX1 et LABEX2

Les partenaires entendent désormais, dans le présent document, fixer les modalités relatives à l'organisation et au fonctionnement du projet.

Le projet iPOPs (individus, populations, sociétés), présenté par l'Ilned en partenariat avec le campus Condorcet, les universités Paris I, Paris Descartes, Bordeaux IV et Strasbourg, fait partie des cent laboratoires d'excellence officiellement retenus par la première vague des investissements d'avenir.

Les transformations récentes des sociétés développées ont fait apparaître de nouvelles questions auxquelles la recherche en démographie, prise dans une perspective résolument interdisciplinaire, est à même d'apporter des éclairages indispensables.

Au premier rang de ces questions se trouve celle des interdépendances entre les nouvelles configurations familiales et le phénomène du vieillissement des sociétés. Le projet central du laboratoire d'excellence iPOPs est de rendre compte et d'interpréter les changements actuels par l'étude des corrélations entre dynamiques familiales (cohabitation et mobilités, familles monoparentales et recomposées), modifications du marché du travail, transformations des relations intergénérationnelles, évolution de la santé et vieillissement des populations (retraites, dépendance aux grands âges, conditions de fin de vie, etc.).

Une bonne articulation entre recherche et formation à la recherche est une des conditions majeures de réalisation de ce projet. Pour ce faire, il mobilise le potentiel existant dans les universités et développe les synergies entre les différents acteurs, en France et à l'étranger, en constituant un fonds d'excellence destiné au financement de doctorants et post-doctorants.

La stratégie du projet iPOPs s'appuie sur quatre piliers : axes de recherche, infrastructures, enseignement et valorisation. Le projet scientifique s'articule quant à lui autour de deux thématiques : dynamiques familiales et vieillissement ; inégalités sociales de genre et de générations. Ces deux thématiques sont placées en relation étroite car elles renvoient toutes deux à la nature du contrat social liant les individus, les familles et l'État. Les déterminants sociodémographiques auxquels sont soumis les parcours de vie considérés (mise en union, entrée sur le marché du travail, rupture d'union, passage à la retraite, entrée dans la dépendance, etc.) sont à mesurer en fonction des contextes historiques et sociopolitiques. Pour mener à bien ces recherches, deux axes méthodologiques sont privilégiés : analyse des parcours de vie et méthode comparative à une échelle internationale. Ces recherches s'appuient sur la réalisation de grandes cohortes sociales à visée comparative, en particulier l'enquête longitudinale GGS (Generations and Gender Survey), complétée par la cohorte ELFE, pour la situation des enfants depuis la naissance, et par l'enquête Famille et logements, axée pour sa part sur l'obtention des données de cadrage.

Dans le cadre du projet iPOPs, outre la production scientifique au sens strict (publications, communications dans des colloques), un mode de valorisation privilégié passe notamment par le développement d'une expertise scientifique des politiques publiques au regard des dynamiques familiales, du vieillissement et de la question des inégalités posée par les sociétés actuelles.

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Principes**

Le Labex iPOPs ne possède pas de personnalité juridique.

Le labex est porté par l'Ined qui devient le partenaire coordinateur du projet.

Le labex a pour mission de rassembler des forces pour développer les recherches et les formations transversales et ainsi mieux répondre aux enjeux sociaux, économiques et culturels, il n'a pas pour objectif de réaliser une fusion des unités de recherche.

Les moyens en équipements et personnels du labex sont apportés par les établissements, conformément aux engagements des partenaires pris dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres.

Le labex dispose d'une autonomie scientifique dans le cadre des responsabilités que lui confient les établissements tutelles des unités de recherche, l'Ined scientifique assure la coordination, chacun dans les limites de ses compétences.

### **Article 2 : Les participants**

## **Les conventions pluriannuelles avec les partenaires fondateurs**

L'Ined conclut avec les partenaires fondateurs des conventions pluriannuelles précisant les conditions de leur collaboration.

Elles mentionnent notamment pour chaque établissement fondateur les unités impliquées dans le labex.

Elles doivent être reconnues pour leur excellence et contribuer par leur implication dans le projet, à la réalisation de ses missions et au renforcement de sa visibilité et de son attractivité.

La convention précise les moyens de fonctionnement financiers et humains dont les unités bénéficient à la date de sa conclusion.

## **Les conventions d'association**

L'octroi de la qualité d'associé.

Des unités mixtes, des laboratoires d'accueil, des unités de services, des établissements ou organismes de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche intéressée au développement du labex et de ses activités peuvent y être associés.

Les candidats sont présentés par l'Ined au Conseil des partenaires. Ils doivent être reconnus pour leur excellence scientifique et pouvoir contribuer de façon durable à la réalisation des missions du labex, ainsi qu'au renforcement de sa visibilité et de son attractivité. Le Conseil des partenaires délibère dans les conditions prévues à l'article 7.

Après autorisation du Conseil des partenaires, l'Ined peut octroyer la qualité de membre associé par la signature d'une convention précisant le soutien scientifique, humain, matériel et financier du membre au labex ainsi que la durée de l'association. La convention mentionne précisément les unités impliquées dans le projet et la nature des collaborations programmées. Le présent règlement y est annexé.

Les écoles doctorales et les chaires :

Les écoles doctorales auxquelles participent certaines des unités de recherche impliquées dans le projet, ainsi que les chaires relevant du domaine scientifique du projet, peuvent être associées.

Les conventions sont conclues avec les établissements dont elles relèvent.

## **Les conventions d'affiliation**

L'octroi de la qualité d'affilié.

Par convention, l'Ined peut affilier au labex des structures publiques (unités mixtes, laboratoires d'accueil, unités de services) ayant des activités dans le domaine du labex, afin d'assurer une collaboration significative à la réalisation des missions d'iPOPS et des structures privées « cercle des partenaires », « cercle des mécènes ».

Tout enseignant-chercheur accueilli en délégation pour une durée de 6 mois à un an affilié de fait à iPOPS son laboratoire d'appartenance (voir la Convention de membre affilié). L'affiliation

est de 3 ans et débute à la date d'accueil mentionnée sur la convention de délégation de l'enseignant-chercheur.

Au-delà, tout autre laboratoire peut soumettre une demande d'affiliation sur la base d'un dossier établissant les motifs de l'affiliation du membre, notamment les projets qui motivent sa demande. Ce dossier est transmis à la directrice de l'établissement public Ined pour décision.

Un représentant des membres affiliés, nommé par les membres fondateurs, peut intégrer le Conseil des partenaires pour une durée de 2 ans. Il est force de proposition au sein du Conseil, l'aide dans ses choix stratégiques et participe à la réflexion prospective à moyen et long terme sur le développement en matière de formation, de recherche, de politique internationale et des relations avec les partenaires nationaux ou internationaux d'iPOPs.

### **Article 3 : Etablissement et mise à jour des listes**

Les listes des membres et des associés sont initialement établies sur la base des listes figurant dans le dossier déposé dans la cadre des appels à projets LABEX1 et LABEX2.

Chaque liste est mise à jour annuellement.

### **Article 4 : Engagements des participants**

Chaque participant s'engage à collaborer à l'exécution efficace du projet, et à coopérer, exécuter et accomplir, dans les délais fixés, toutes ses obligations en application du présent règlement intérieur ou des règlements particuliers liés aux appels à projets comme cela peut être raisonnablement exigé de lui.

Chaque participant s'engage à communiquer le plus rapidement possible, selon la structure de gouvernance du projet, toute information significative, fait, problème de nature à retarder ou affecter le projet.

Chaque participant s'engage à fournir dans des délais raisonnables toutes les informations nécessaires et/ou demandées par un autre partenaire ou par le coordonnateur pour effectuer ses tâches.

Chaque participant prendra des mesures raisonnables afin de s'assurer de l'exactitude de toutes les informations qu'il fournit aux autres partenaires.

### **Article 5 : Publications - Communications**

1. Pour toute publication, article, ouvrage, actes de colloques, co-édition, traduction etc. et/ou communication résultant d'un travail de recherche ayant bénéficié d'un soutien financier du Labex iPOPS : *Note de bas de page accrochée au titre par un astérisque pour les articles, mention explicite pour les ouvrages à côté du dépôt légal :*

« Ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence iPOPS coordonné par l'Ined, portant la décision n°2011-LABX-051. Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la recherche au titre du projet Investissements d'Avenir portant la référence n° ANR-10-LABX-051. »

2. Pour toute publication, article, ouvrage et/ou communication émanant d'un ou plusieurs membres du Labex (quel que soit l'ordre des signatures) mais n'ayant pas bénéficié d'un soutien financier direct tout en rentrant dans le périmètre du Labex iPOPs: Note de bas de page accrochée au titre par un astérisque :

« Ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence iPOPs coordonné par l'Ined, portant la référence n° ANR-10-LABX-051.»

3. Pour les publications, traductions et communications émanant de bénéficiaires d'un contrat doctoral ou post-doctoral, l'appartenance au labex iPOPs doit figurer en première ligne dans la signature de l'auteur comme suit :

« Nom \*\*\*, doctorant contractuel ou chercheur post-doctorant du labex iPOPs coordonné par l'Ined, portant la référence ANR-10-LABX-051», suivi le cas échéant du nom du laboratoire d'accueil membre de iPOPs.»

4. Pour les thèses, les mémoires, les rapports et documents de travail émanant de doctorants ou d'étudiants de Master inscrits dans le parcours iPOPs, la mention suivante devra figurer sur la première page :

« Ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence iPOPs coordonné par l'Ined, portant la référence ANR-10-LABX-051.»

## **CHAPITRE 2 ORGANISATION**

### **Article 6 : Gouvernance**

La gouvernance du labex est articulée autour de 4 organes : Direction exécutive ; Conseil des partenaires ; Conseil scientifique ; Comité de sélection et d'évaluation pour les bénéficiaires du fonds d'excellence. Ces structures sont distinctes, mais articulées avec les instances de l'Ined.

### **Article 7: La Direction exécutive**

Mission :

La direction exécutive assure la bonne conduite du programme iPOPs et sa pérennité par le développement des actions décidées par le Conseil des partenaires. Sa bonne connaissance de la discipline, son réseau et son investissement pour mener à bien ce projet en font un coordinateur important pour les partenaires et un interlocuteur essentiel vis-à-vis des décideurs, des financeurs, des institutionnels et du monde socio-économique.

Composition :

La direction exécutive est exercée par la Directrice de l'Ined.  
La Directrice est assistée de deux chercheurs délégués.  
Elle se réunit au moins tous les 3 mois.

Attributions :

Il appartient à la Direction exécutive :

- d'organiser le fonctionnement entre les différents partenaires impliqués ;
- de mettre en place les actions décidées par le Conseil des partenaires ;
- de suivre et de rendre compte de l'état d'avancement du projet ;
- de mettre en place les outils de communication adéquats permettant la valorisation des travaux réalisés et la recherche de partenaires publics et privés.

### **Article 8 : Le Conseil des partenaires**

Mission :

Le Conseil des partenaires accompagne la direction exécutive dans la gestion du laboratoire. Il est chargé d'animer la vie scientifique du réseau.

Composition :

Il est composé de :

- trois représentants issus du conseil d'administration de l'Ined ;
- deux élus du personnel dans les instances de l'Ined ;
- un représentant de chaque partenaire scientifique du projet.

Il est présidé par la Directrice de l'Ined ou son représentant.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par la Direction exécutive à participer, avec voix consultative, aux séances.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutefois, sont prises à l'unanimité des représentants des membres fondateurs et à la majorité des membres associés les décisions concernant :

- l'adhésion de nouveaux membres fondateurs, associés ou affiliés et la fixation des conditions de ces adhésions ;
- l'exclusion d'un membre fondateur, associé ou affilié et la fixation des conditions de retrait, le membre concerné ne participant pas au vote.

Il se réunit au moins tous les 6 mois.

Attributions :

Sur proposition de la direction exécutive, il choisit les programmes, les appels d'offres et les actions nouvelles d'iPOPs ainsi que leurs modalités de sélection et de financement.

Il adopte à l'unanimité des représentants des membres fondateurs et à la majorité des membres associés les décisions concernant :

- l'adhésion de nouveaux membres fondateurs, associés ou affiliés et la fixation des conditions de ces adhésions ;
- l'exclusion d'un membre fondateur, associé ou affilié et la fixation des conditions de retrait, le membre concerné ne participant pas au vote.

Le médiateur :

A la demande de la direction exécutive, un médiateur peut être institué au sein du Conseil des partenaires.

Le médiateur a pour mission d'aider à résoudre les différends survenant au sein de labex. Le médiateur peut, de son chef, écarter toute requête manifestement abusive et en informer la direction exécutive.

Si la demande lui paraît justifiée, le médiateur s'efforce de concilier les parties en adressant, à la direction exécutive, toute recommandation de nature à régler le différend dont il est saisi. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

### **Article 9 : Le Conseil scientifique**

Mission :

Le conseil scientifique oriente les stratégies d'iPOPs sur la base d'une auto-évaluation annuelle.

Composition :

Il est composé tout au plus de dix (10) membres :

- cinq représentants élus par le conseil scientifique de l'Ined, dont au moins un étranger ;
- une personnalité qualifiée désignée par chacun des partenaires fondateurs.

Il se réunit au moins tous les ans.

Attributions :

Il est consulté sur les grandes orientations scientifiques et le programme d'action annuel d'iPOPs avant leur approbation par le Conseil des partenaires, et sur toute autre question qui lui est soumise par la Direction exécutive.

Il procède régulièrement à une évaluation des activités d'iPOPs et à l'impact des actions menées.

Il fait toute recommandation qu'il juge utile pour le développement national, européen et international du projet.

### **Article 10 : Le comité de sélection du fonds d'excellence**

Mission :

Le comité de sélection organise la sélection des bénéficiaires du fond d'excellence.

Composition :

Il est composé de dix (10) membres :



- cinq représentants des unités de recherche de l'Ined,
- un représentant élu parmi les autres partenaires du labex
- quatre personnalités qualifiées externes désignées par le Conseil des partenaires.

Attributions :

Il initie un appel à candidatures national et international et le transmet aux partenaires scientifiques pour diffusion.

Il reçoit les dossiers et propose à la Direction exécutive une liste ordonnée de personnes admissibles aux contrats et financements du fonds d'excellence. La Direction exécutive choisit les bénéficiaires au sein de cette liste. Pendant la première année d'existence du labex, ou plus tard de manière exceptionnelle, la Direction exécutive peut se substituer au Comité de sélection.

Il se réunit au moins tous les ans. Il peut prendre des décisions au cas par cas par consultation électronique, pour faciliter les prises de décision.

Il est informé sans délai des décisions prises dans le cadre de la présente section.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 11 : Organisation des réunions**

#### **Convocations et ordre du jour**

Les instances se réunissent sur convocation des membres par la Direction exécutive. La convocation est adressée à chacun des membres au moins une semaine avant la date de la réunion ; elle en mentionne l'ordre du jour, la date, le lieu, est accompagnée des documents correspondants et d'une formule de pouvoir.

L'ordre du jour est établi par la Direction exécutive d'iPOPs. Les membres peuvent y ajouter des points.

En cas d'urgence, la Direction exécutive d'iPOPs ou les participants peuvent décider d'ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour au plus tard au début de la séance. Autant que faire se peut, les documents afférents à cet ordre du jour complémentaire sont adressés aux membres des conseils avant la séance. En cas d'impossibilité de les diffuser avant la séance et à titre exceptionnel, les documents peuvent être remis en séance.

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation écrite peut être décidé par la Direction exécutive d'iPOPs, lorsque la nécessité impose de consulter les instances dans les délais les plus brefs possibles. Dans ce cas, les membres des instances sont consultés individuellement par tous moyens écrits à l'initiative la Direction exécutive (y compris par télécopie et message électronique).

#### **Quorum et règles de vote et de majorité**

Les instances délibèrent valablement si la majorité de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans le délai de quinze jours à compter de la date de cette séance. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice est présent ou représentés.

Sauf disposition spéciale, les délibérations se font par consensus. A défaut, les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

### **Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication**

Les membres des instances de gouvernance peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les moyens mis en oeuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation des membres par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication.

### **Secrétariat**

Le secrétariat des instances est assuré sous la responsabilité de la Direction exécutive d'iPOPs.

Il tient le registre de présence et prépare sans délai le procès-verbal de réunion.

Il établit le projet de compte-rendu des débats de chaque réunion.

Le projet est soumis à l'approbation lors de la réunion suivante.

Le Secrétariat conserve les procès-verbaux ainsi que les comptes-rendus des débats.

### **Remplacement des membres en cas de décès, de démission, ou d'empêchement définitif**

En cas de décès, de démission, ou d'empêchement définitif d'un membre d'une instance, il est pourvu à son remplacement dans un délai de convenance, au plus tard pour la réunion suivante.

## **Article 12 : Règlement des conflits et l'arbitrage**

Si un conflit surgit entre les participants résultant de la mise en oeuvre des procédures du labex, ils tenteront de le résoudre par la médiation au travers des structures de gouvernance propres au labex.

Si la médiation ne provoque pas un plein accord entre les participants mettant un terme au conflit, l'Administrateur délégué aux affaires académiques du Pres héSam sera saisi pour tenter de le résoudre.

## **Article 13 : Conditions d'accueil**

Les personnes financées par le labex sont accueillies à l'Ined dans les conditions d'accueil habituelles définies par la Direction des relations Internationales et des Partenariats (DRIP) et, dans les autres institutions d'accueil, selon les modalités usuelles dans ces institutions. Des conditions financières spécifiques au labex peuvent s'appliquer.

## **Article 14 : Les moyens d'action**

Le programme initial du labex pourra comprendre les actions suivantes:

- Mise en place de chaires mixtes ou partenariales environnées
- Attribution de contrats d'études doctorales
- Attribution de contrats post-doctoraux
- Financement de semestres sabbatiques
- Financement de séjours scientifiques de doctorants ou de jeunes chercheurs
- Invitations de chercheurs français ou étrangers
- Financement de recueils de données
- Financement d'actions de valorisation

Chacune de ces actions devra faire l'objet d'une publicité appropriée. La direction exécutive propose au Conseil des partenaires les modalités de candidature, et les critères d'admissibilité et de sélection propres à chaque action. Quand ces actions consistent à proposer des positions, les candidats sont sélectionnés par le Comité de sélection (voir 2.4.1).

Le Conseil des partenaires pourra proposer au Conseil scientifique et lui faire évaluer toute action nouvelle en rapport avec sa politique. Les opérations conduites pourront se faire en partenariat avec des laboratoires publics ou privés et des entreprises.

## ANNEXE 1 COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE AU 1er juin 2016

### Direction exécutive

Magda Tomasini	Directrice
Jacques Véron	Directeur exécutif délégué
William Molmy	Secrétaire général délégué aux partenariats
Laurent Toulemon	Délégué à l'enseignement
Gilles Pison	Délégué à la communication scientifique
Murielle Pochard	Déléguée aux relations avec le secrétariat général de l'Ined
Houda Keghouche	Chargée de coordination

### Conseil des partenaires

Christophe Bergouignan	COMPTRASEC, Université Montesquieu - Bordeaux IV
Didier Breton	CRESS, Université de Strasbourg
Carole Brugeilles	CERPOS, Université Paris Ouest Nanterre la Défense
Etienne Gérard	CEPED, Université Paris Descartes
Virginie Barrusse	CRIDUP, Université Paris I
Yves Jalmain	Conseil d'administration de l'Ined
Claudia Senik	Conseil d'administration de l'Ined
Agnieszka Rusinowska	CES, Université Paris I
Patrick Simon	Élu du personnel à une instance de l'Ined
Jean-Claude Wacquet	EPHE, campus Condorcet
Bertrand Wigniolle	Pres héSam
Un représentant des partenaires affiliés, élu par l'ensemble du Conseil des partenaires fondateurs	

### Conseil scientifique

Frédérique Alexandre-Bailly	Pres héSam
Pierre-André Chiappori	CES - Université Paris I
Juan-Antonio Fernández Cordon	Institut de la statistique d'Andalousie
Christophe Z Guilmoto	Pour le CEPED - Université Paris Descartes
Richard Marcoux	Pour le COMPTRASEC - Université Montesquieu, Bordeaux IV
Claude Martin	EHESP, Ecole des hautes études en santé publique
Koffi N'Guessan	École nationale de statistique d'Abidjan
Véronique Petit	Pour le CRESS - Université de Strasbourg
Gustavo de Santis	University of Florence, Faculty of Political Science
Christine Théré	Ined

### Comité de sélection du fonds d'excellence

<b>Représentantes des unités de recherche de l'Ined</b>	
Emmanuelle Cambois	
Lidia Panico	
Delphine Rémillon	
Isabelle Séguy	
Xavier Thierry	
Carlo-Giovanni Camarda (suppléant)	
Loïc Trabut (suppléant)	
<b>Représentant des partenaires du Labex</b>	

Carole Brugeilles (Université Paris Ouest Nanterre La Défense)
<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Eva Beaujouan (Institut de démographie de Vienne)
Albert Esteve (Centre d'études démographiques de Barcelone)
Laurent Nowik (Université de Tours)
Michel Oris (Université de Genève)
Michael Rendall (Université du Maryland)
Maria Letizia Tanturri (Université de Padoue) (suppléante)